



L'expertise, le chemin le plus court vers la solution



14 rue Charles Laffitte - 92200 Neuilly-sur-Seine - Tél. : 33 1 41 02 94 80 - Fax : 33 1 42 91 20 09
Email : contact@galileo-avocats.com - Site : www.galileo-avocats.com
Société d'avocats inscrite au Barreau des Hauts-de-Seine

Document imprimé et diffusé sous la seule responsabilité des associés du cabinet. - ©iStockphoto.com/Stephan Hoerold - Création : vbroer.com [06 88 63 68 53]



OEA
opérateur
économique agréé

TVA

ACCOMPAGNEMENT

DOUANE & COMMERCE
INTERNATIONAL

OEA, opérateur économique agréé

Dans le cadre des normes SAFE énoncées par l'Organisation mondiale des douanes, visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, l'Union Européenne a adopté un programme de certification des opérateurs impliqués dans des flux de marchandises transfrontières. A ainsi été créé le statut d'opérateur économique agréé - OEA.

Le statut d'OEA est accordé par les Etats membres au terme d'un audit qui a pour objet de vérifier les capacités de l'opérateur concerné à sécuriser sa chaîne logistique et à respecter la réglementation douanière. Sont concernés tous les acteurs du commerce international : fabricants, exportateurs, transitaires, entrepositaires, déclarants, transporteurs et importateurs.

L'entreprise qui répond aux critères OEA est ainsi reconnue par les autorités douanières comme étant un opérateur fiable sur le plan douanier et sur le plan sûreté/sécurité. En contrepartie de cette reconnaissance de fiabilité, l'OEA a accès à des simplifications en matière de procédures et peut bénéficier de mesures de facilitation sur le plan du dédouanement (attribution des autorisations douanières, informations réduites pour le pré-dédouanement, passage prioritaire en douane, contrôles limités...).

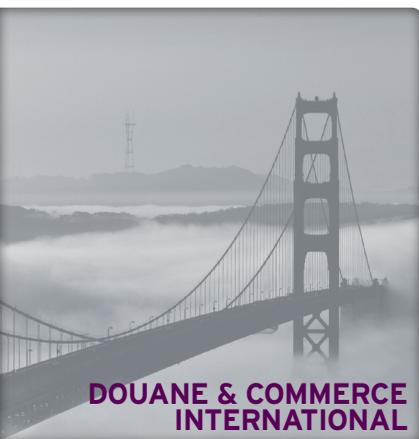
La certification OEA représente par ailleurs un vrai passeport pour le commerce international car il a vocation à être reconnu au niveau international et permettre ainsi une intégration au sein des "green lanes" qui se dessinent à travers le monde. C'est aussi un avantage concurrentiel pour l'entreprise qui est alors identifiée par les autres opérateurs comme un partenaire digne de confiance.

Le statut OEA est un vrai levier de performance économique et un label de qualité reconnu.

Il relève de la gouvernance de l'entreprise et s'inscrit dans une politique efficace de maîtrise des risques associés au commerce international.

Son obtention suppose une bonne connaissance de la réglementation douanière et le respect de nombreux critères auxquels il convient de se préparer avant toute demande auprès des autorités douanières.

Enfin, le maintien du statut OEA implique un pilotage dans le temps et la définition d'une réelle stratégie douanière au sein de l'entreprise.



**DOUANE & COMMERCE
INTERNATIONAL**

➤ Parce que la problématique douanière est au centre de la démarche OEA, l'expertise de **Galileo Avocats** dans ce domaine est donc le gage que l'audit des activités de votre entreprise et la préparation de la demande de certification seront réalisés en totale adéquation avec les exigences réglementaires qui conditionnent l'attribution du statut OEA par l'administration des douanes. Nous vous proposons de vous accompagner dans les différentes étapes conduisant à la certification OEA :

Définition du projet OEA

➤ Après une analyse de la "supply chain" de l'entreprise, nous vous aiderons à faire le choix du certificat le mieux adapté, à définir l'équipe projet, le calendrier, les coûts...

Évaluation de l'état de préparation au statut OEA

➤ Cette étape consiste en une autoévaluation de l'entreprise. L'objectif est d'établir le bilan de l'existant afin d'identifier et de hiérarchiser les écarts constatés entre l'organisation actuelle et les critères OEA. Les informations et documentations utiles seront collectées et les mises à niveau requises seront définies.

Mise à niveau

➤ Nous vous assisterons pour la rédaction des manuels de procédures, l'information et la formation du personnel en vue de l'audit douanier. Nous pourrions également travailler en collaboration avec les autres professionnels dont l'intervention aura été identifiée comme nécessaire (paramétrage des systèmes d'information, sécurisation des locaux...).

Demande de certification

➤ Lors de cette étape, nous pourrions vous conseiller pour la préparation et le dépôt de la demande et vous accompagner lors de l'audit réalisé par l'administration des douanes.

Suivi post-certification

➤ Une fois le statut OEA obtenu, il convient de le conserver. Aussi, nous pourrions procéder à une mise à jour des procédures, former les nouveaux personnels, adapter l'organisation aux modifications de la "supply chain" et aux évolutions réglementaires.

Notre approche est de valoriser l'existant chaque fois que cela est possible afin que la certification OEA soit pour votre entreprise un investissement maîtrisé et profitable.